



Commune de
DIZIMIEU

DEPARTEMENT DE LISERE

4.2 ZONAGE

Echelle : 1/2500ème

Relevé n°1 :

PLAN LOCAL DURBANISME

Vous êtes invité à adresser au conseil municipal votre avis sur le projet de plan local d'urbanisme par voie électronique à l'adresse : plu@disimieu.fr

- Autres dispositions :**
- Emplacements réservés aux votes, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et espaces verts
 - Emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements
 - Zone tampon de part et d'autre des cours d'eau à protéger
 - Secteurs humides à préserver
 - Murs et murs à protéger
 - Patrimoine lié à l'eau à protéger, à mettre en valeur ou à réhabiliter
 - Culture à protéger, à mettre en valeur ou à réhabiliter
 - Four à protéger, à mettre en valeur ou à réhabiliter
 - Autre élément du patrimoine à protéger, à mettre en valeur ou à réhabiliter
 - Espaces boisés classés
 - Périmètre de bruit établi de part et d'autre de la RD517 par arrêté préfectoral, d'une largeur de 30 mètres ou de 60 mètres de part et d'autre de l'infrastructure
 - Sites et sols pollués
 - Secteur reconstruit dans l'attente de la desserte par l'assainissement collectif

- Zone UA** : Zone urbaine à vocation dominante de développement de habitats
- Secteur UAa** : Secteur de bâti ancien des hameaux
- Zone UH** : Zone urbaine limitée à l'évolution du bâti existant
- Zone A** : Zone agricole
- Secteur Aa** : Secteur agricole situé en première riposte de captage d'eau potable
- Secteur agricole protégé** : Dont sous-secteur Aap : zone agricole située en première riposte de captage d'eau potable
- Zone naturelle et forestière** : Dont sous-secteur Np1 : secteur naturel et forestier situé en première riposte de captage d'eau potable
- Zone N** : Dont sous-secteur Np2 : secteur agricole protégé situé en première riposte de captage d'eau potable
- Secteur Nl** : Secteur naturel et forestier situé en première riposte de captage d'eau potable
- Limite de zones** : Bâti non cadastré

- Plan local d'urbanisme**
- Zone d'assainissement collectif** : Zone d'assainissement collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : Zone d'assainissement non collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : filière à sécher au sol par cas

- Plan local d'urbanisme**
- Zone d'assainissement collectif** : Zone d'assainissement collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : Zone d'assainissement non collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : filière à sécher au sol par cas

- Plan local d'urbanisme**
- Zone d'assainissement collectif** : Zone d'assainissement collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : Zone d'assainissement non collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : filière à sécher au sol par cas

- Plan local d'urbanisme**
- Zone d'assainissement collectif** : Zone d'assainissement collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : Zone d'assainissement non collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : filière à sécher au sol par cas

- Plan local d'urbanisme**
- Zone d'assainissement collectif** : Zone d'assainissement collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : Zone d'assainissement non collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : filière à sécher au sol par cas

- Plan local d'urbanisme**
- Zone d'assainissement collectif** : Zone d'assainissement collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : Zone d'assainissement non collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : filière à sécher au sol par cas

- Plan local d'urbanisme**
- Zone d'assainissement collectif** : Zone d'assainissement collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : Zone d'assainissement non collectif pour le plan local d'urbanisme
- Zone d'assainissement non collectif** : filière à sécher au sol par cas

Etat des emplacements réservés pour votes et équipements, installations d'intérêt général et espaces verts

N°	Désignation	Localité	Superficie	Plan
ER01	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 200 m² environ	1/2500
ER02	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 200 m² environ	1/2500
ER03	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 300 m² environ	1/2500
ER04	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 1200 m² environ	1/2500
ER05	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 80 m² environ	1/2500
ER06	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 200 m² environ	1/2500
ER07	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 100 m² environ	1/2500
ER08	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 200 m² environ	1/2500
ER09	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 4200 m² environ	1/2500
ER10	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 1200 m² environ	1/2500
ER11	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 100 m² environ	1/2500
ER12	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 200 m² environ	1/2500
ER13	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 200 m² environ	1/2500
ER14	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 500 m² environ	1/2500
ER15	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 500 m² environ	1/2500

Etat des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements

N°	Désignation	Localité	Superficie	Plan
ERL1	Emplacement réservé pour vote	Cremaud	Superficie : 200 m² environ	1/2500